AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0436
FR0004065605-FS0203

15 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MEDINCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2023, complété par un courrier reçu le 15 mars, la société par actions simplifiée Crédit Mutuel Innovation[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 février 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date et à ce jour, 1 526 224 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 6,04% du capital et 4,06% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la perte de droits de vote double consécutive à la mise au porteur d'actions MEDINCELL.

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 25 253 795 actions représentant 37 569 606 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.